



Rubrique: Poursuites pour dettes
Sous-rubrique: Commandement de payer
Date de publication: SHAB, KABGE - 22.11.2019
Numéro de publication: SB02-0000014904
Canton: GE

Entité de publication:
Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commandement de payer NINA SÀRL

Débiteurs:

NINA SÀRL
Chemin du Vieux-Vésenaz 31
1222 Vésenaz
Suisse

Créanciers:

Fondation institution supplétive LPP
Agence régionale de Lausanne
Boulevard de Grancy 39
1006 Lausanne
Suisse

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

19 314597 X

Créances:

CHF 9680.90 avec intérêts à 5 % depuis 16.09.2019
Arriéré sur compte courant, calcul des cotisations du
01.07.2019, dû depuis le 16.09.2019
CHF 100.00
Frais de poursuite
CHF 50.00
Frais de rappel
CHF 234.58
5 % intérêts moratoires avant la poursuite

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Mentionné ci-dessus.

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.

Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications
Rue du Stand 46
1204 Genève